

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1208

présenté par
Mme Cristol

ARTICLE 2 BIS

À la fin de la seconde phrase, substituer aux mots :

« publics accompagnés »,

les mots :

« personnes accompagnées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.